



**Commune de Barberaz**  
Savoie



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**10 JUILLET 2020**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de  
SAVOIE

ARRONDISSEMENT  
de  
CHAMBERY

CANTON  
de  
LA RAVOIRE

OBJET ;  
**Election des délégués du  
conseil municipal et de  
leurs suppléants en vue  
de l'élection des  
sénateurs**

En exercice	27
Présents :	21
Excusés :	6
Absents :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 073-217300292-20200710-D200743-DE

**EXTRAIT**

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-07-43

**Le 10 juillet 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX- -NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT – JP. COUDURIER – D. GODDARD – JC. BERNARD – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE – JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY – N. LAURENT – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS – K. MAUVILLY-GRATON – D. DUBONNET – Y. FETAZ – AC. THIEBAUD – P. MAULET

Excusés : S. SELLERI - A. MAENNER- B MOLLARD - N. LAUMONNIER – G BRULFERT – P FONTANEL qui ont donné procuration à N. RATEL-DUSSOLIER – A BOIX- -NEVEU – G MUGNIERY - P MAULET – Y FETAZ – D DUBONNET

Juliette GAUCHON a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que les sénateurs sont élus au scrutin universel indirect pour un mandat de 6 ans. Le Sénat se renouvelle par moitié tous les 3 ans.

Les électeurs des sénateurs, appelés « grands électeurs » sont des députés, des conseillers régionaux élus dans le département, des conseillers départementaux, et des délégués des conseils municipaux qui représentent 95 % des 150 000 électeurs.

Ce collège électoral sera convoqué pour élire les sénateurs le 27/09/2020.

### Nombre de délégués à élire :

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, conformément aux dispositions des articles L289 et R133 du Code Electoral, les conseillers municipaux ont à élire 15 délégués et 5 suppléants au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

### Conditions à remplir pour être élu ou suppléant :

Les délégués doivent être choisis parmi les membres du Conseil Municipal. Aucune disposition n'impose cette condition pour les suppléants qui devront toutefois être inscrits sur la liste électorale de la Commune.

### Présentation des candidatures :

Conformément à l'article L289 du Code Electoral tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre inférieur ou égal au total des délégués et suppléants à élire. Aucune personne extérieure au Conseil ne peut, en revanche, présenter de candidats.

Les listes (15 délégués et 5 suppléants maximum) doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Afin de faciliter l'opération de vote, il a été demandé d'imprimer à l'avance 27 exemplaires des bulletins et de les remettre au Maire avant l'ouverture du scrutin.

### Déroulement des opérations de vote :

Le Bureau est présidé par le Maire et comprend les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les 2 membres les plus jeunes, soit P DUPUIS, JP COUDURIER, J GAUCHON et N LAURENT.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 073-217300292-20200710-D200743-DE

MAGISTRAT ETANT DE NATIONALITE

26 conseillers municipaux peuvent prendre part au vote (Anke allemande, ne peut prendre part au vote).

26 votes sont constatés et exprimés.

Après calcul des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sont élus :

Liste portée par M. le Maire :

**TITULAIRES (12)**

A BOIX- -NEVEU  
N RATEL-DUSSOLLIER  
F MAUDUIT  
S SELLERI  
JP COUDURIER  
D GODDARD  
JC BERNARD  
MN GERFAUD-VALENTIN  
P MAULET  
B MOLLARD  
JP TISSINIE  
J GAUCHON

**SUPPLEANTS (4)**

M LE CHENE  
N LAURENT  
K GRATON  
GILLES MUGNIERY

Liste BARBERAZ ENSEMBLE

**TITULAIRES (3)**

D DUBONNET  
Y FETAZ  
G BRULFERT

**SUPPLEANT (1)**

G MONGELLAZ

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Arthur BOIX- -NEVEU



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de  
SAVOIE

ARRONDISSEMENT  
de  
CHAMBERY

CANTON  
de  
LA RAVOIRE

OBJET :  
Reversement des  
cautions et subvention à  
l'EHPAD  
Les Blés d'Or

En exercice	27
Présents :	21
Excusés :	6
Absents :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture  
le :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 073-217300292-20200710-D200744-DE

**EXTRAIT**

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-07-44

**Le 10 juillet 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX- -NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT – JP. COUDURIER – D. GODDARD – JC. BERNARD – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE – JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY – N. LAURENT – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS – K. MAUVILLY-GRATON – D. DUBONNET – Y. FETAZ – AC. THIEBAUD – P. MAULET

Excusés : S. SELLERI - A. MAENNER- B MOLLARD - N. LAUMONNIER – G BRULFERT – P FONTANEL qui ont donné procuration à N. RATEL-DUSSOLIER – A BOIX- -NEVEU – G MUGNIERY - P MAULET – Y FETAZ – D DUBONNET

Juliette GAUCHON a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que la reprise de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes par le CCAS, a permis au Préfet de dissoudre le SIVU, tels que la commune de Barberaz et autres membres du SIVU s'y étaient engagés.

Dès lors, les résultats de clôture du SIVU et de l'EHPAD ont été reversés de manière transitoire à la Commune, qui les a reversés à l'EHPAD désormais géré par le CCAS.

Selon la même logique engageant la Commune, le reversement du legs de M. Élisée Quenard, revenant de droit à l'EHPAD, doit être acté par délibération.

Les charges et conditions de ce legs sont reportées sur le CCAS destinataire : la donation du tènement immobilier au SIVU portait sur une maison à usage d'habitation ainsi que plusieurs terrains situés sur la commune de Saint-Baldoph. Le SIVU a fait procéder à la vente de ces biens à l'EPFL pour un montant de 200 000 €, pour la réalisation du jardin thérapeutique de l'Unité Alzheimer « Amande » pour un montant de 120 000 €. Pour le reste, il doit permettre la réalisation d'autres projets tels que l'acquisition d'un véhicule adapté, ou l'amélioration des espaces intérieurs (cuisines équipées).

En outre, la commune reversera également sans délai les cautions des résidents reçues à titre transitoire par la Commune à la suite de la dissolution, pour un montant arrêté au 31/12/2019 de 81 102,64 €. Certaines cautions ayant déjà été remboursées directement aux familles suite au décès de résidents pour un montant de 8 537.12 €, le montant restant à reverser à l'EHPAD est de 72 565.52 €.

Vu les articles L. 5212-33, et L.5211-25-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de M. le Préfet de la Savoie en date du 11 décembre 2018,

Vu le procès-verbal de réunion du comité syndical du SIVU du 29 mars 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de Barberaz du 20 mai 2019,

Vu la délibération du conseil d'Administration du CCAS de Barberaz en date du 17 juin 2019,

Vu la délibération de la Commune de Saint Baldoph en date du 25 novembre 2019,

Vu la délibération de la Commune de la Ravoire en date du 02 décembre 2019,

Vu la délibération de la Commune de Barberaz en date du 09 décembre 2019,

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 073-217300292-20200710-D200744-DE

Vu la délibération de la Commune de Challes-les-Eaux en date du 21 décembre 2019,  
Vu la délibération de la Commune de Saint Jeoire Prieuré en date du 12 décembre 2019,  
Vu la délibération du comité syndical du SIVU du Canton de la Ravoire en date du 03 décembre 2019,  
Vu l'arrêté conjoint de l'ARS et du Département n°2020-14-066 concernant la cession d'autorisation au CCAS de Barberaz pour le fonctionnement de l'EHPAD les Blés d'Or du 23 avril 2020,  
Vu l'arrêté préfectoral portant dissolution du SIVU du 27 avril 2020,

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- L'attribution d'une subvention à hauteur de 200 000 € à l'EHPAD les Blés d'Or situé 195 chemin du verger 73190 ST BALDOPH, aux conditions d'octroi et charges d'emploi initiales du legs précité,
- Le versement de cette subvention par mandat administratif du budget communal – compte 204181 au budget annexe EHPAD du CCAS - compte 1312 à partir du caractère exécutoire de la présente délibération, et de la décision concordante du CCAS pour le compte de l'EHPAD,
- Le reversement au budget annexe EHPAD du CCAS - compte 165 des cautions non remboursées aux familles à ce jour, à hauteur de 72 565.52 €.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Arthur BOIX- -NEVEU



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de  
SAVOIE

ARRONDISSEMENT  
de  
CHAMBERY

CANTON  
de  
LA RAVOIRE

OBJET :  
**Désignation des  
membres du Centre  
Communal d'Action  
Sociale  
(CCAS)**

En exercice 27

Présents : 21

Excusés : 6

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ  
certifie que le compte-rendu  
de la présente délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie  
dans le délai de huitaine prescrit  
par l'art. 2121-25 du Code des  
Collectivités Territoriales et qu'il  
n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que  
la convocation du Conseil  
Municipal a été affichée à la porte  
de la Mairie  
cinq jours francs avant celui de la  
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture  
le :

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le 17 JUIL 2020

ID : 073-217300292-20200710-D200742-DE

**EXTRAIT**

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-07-42

**Le 10 juillet 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur  
BOIX- - NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX - - NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT  
– JP. COUDURIER – D. GODDARD – JC. BERNARD – MN. GERFAUD-  
VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE – JP. TISSINIE – MF PICHAT – G.  
MUGNIERY – N. LAURENT – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS –  
K. MAUVILLY-GRATON – D. DUBONNET – Y. FETAZ – AC. THIEBAUD – P.  
MAULET

Excusés : S. SELLERI - A. MAENNER- B MOLLARD - N. LAUMONNIER – G  
BRULFERT – P FONTANEL qui ont donné procuration à N. RATEL-  
DUSSOLIER – A BOIX- -NEVEU – G MUGNIERY - P MAULET – Y FETAZ – D  
DUBONNET

Juliette GAUCHON a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que le conseil d'administration du centre communal d'action  
sociale comprend en nombre égal, en plus du Maire Président de droit :

- au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal,
- huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des  
actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la  
commune.

1) Nombre de membres élus

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil  
d'administration dans la limite évoquée ci-dessus.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe ce nombre à 8 membres élus en plus du  
Maire.

2) Désignation des membres élus

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste,  
à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote  
préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter  
une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de  
candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent  
à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur  
chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à  
pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand  
nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus  
âgé des candidats.

Deux listes ont été transmises au Maire au début de la séance du Conseil  
Municipal en 27 exemplaires.

Liste Mieux Vivre à Barberaz : N RATEL-DUSSOLIER, D GODDARD, Y ROTA-  
BULO, N LAUMONNIER, JP COUDURIER, MF PICHAT, M LE CHENE, J  
PEROT.

Liste n° 2 : D DUBONNET, Y FETAZ, G BRULFERT, AC THIEBAUD, P  
FONTANEL.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 073-217300292-20200710-D200742-DE

Mmes GERFAUT-VALENTIN et THIEBAUD sont désignées comme scrutatrices.

Après vote de chaque conseiller municipal et calcul des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus :

N RATEL-DUSSOLIER  
D GODDARD  
Y ROTA-BULO  
N LAUMONNIER  
JP COUDURIER  
MF PICHAT  
M LE CHENE  
D DUBONNET

Les membres nommés seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'Article R123-11 du Code de l'action sociale et familiale les associations mentionnées ci-dessus ont été informées collectivement par voie d'affichage en mairie et par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Arthur BOIX- -NEVEU

